N°2026/48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Objet :

REGLEMENT BUDGETAIRE, FINANCIER ET PARTICIPATIF

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Francis ALTGLAS, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis ARNAUD, Valérie LEFEBVRE, Caroline DE SAZILLY, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 5

Marilyne BARANES	*à*	*Stéphanie BANCAL*
Guy TRAN	*à*	*Karine WEBER*
Marie-Aimée PEYRON	*à*	*Stéphane GAULTIER*
Bertrand MENIGAULT	*à*	*Charlotte LOGEAIS*
Lucie CATROUX	*à*	*Sabrina TOURMETZ*

Absents :0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES 5 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier constitue le document de référence définissant l'organisation budgétaire et financière de la collectivité et qu'il doit être voté avant le premier document budgétaire lors d'une nouvelle mandature ;

Considérant qu'il précise notamment les modalités de préparation, de présentation, de vote, d'exécution et de contrôle du budget communal ;

Considérant que la nouvelle version du règlement intègre notamment :

- les dispositions relatives au référentiel M57 ;

- la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) ;
- les modalités de fongibilité des crédits ;
- les nouvelles procédures internes de préparation budgétaire ;
- la création d'un dispositif de budget participatif à compter de l'exercice 2027 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, madame Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Bailly annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal et se substitue au règlement budgétaire et financier approuvé le 4 juillet 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

DE DIRE que le règlement budgétaire et financier sera mis à disposition du public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 30 septembre 2026

Publié sur le site de la commune le :
08/10/2026

Stéphane GAULTIER
Maire de Bailly